
Numéro de l'intervention: 177-2010
Type d'intervention: **Interpellation**
Déposée le: 18.09.2010
Déposée par: Gsteiger (Perrefitte, PEV) (porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgente: Non 25.11.2010
Date de la réponse: 9.2.2011
Numéro de l'ACE: 232-2011
Direction: POM

Dysfonctionnements au sein de la prison de Moutier

Le doyen des agents de détention de la prison de Moutier a récemment révélé, par l'intermédiaire du Quotidien jurassien (édition du 16 septembre 2010), plusieurs dysfonctionnements au sein de la prison de Moutier.

Il signale que « depuis plusieurs années, la gestion de cette prison est déplorable, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan financier ». Selon lui, la gérante de la prison et son adjoint sont en cause. Plus grave, l'auteur des révélations affirme avoir été contraint à un faux témoignage, suite au suicide d'un détenu. Finalement, avec son épouse également gardienne dans le même établissement, ils se plaignent de harcèlement au travail.

Le journaliste du Quotidien jurassien révèle également dans son article que Martin Kraemer, chef de l'Office cantonal de privation de liberté et des mesures d'encadrement, a connaissance depuis plusieurs mois de certains dysfonctionnements. Il aurait d'ailleurs ouvert une enquête administrative à la fin de l'année 2009 et désigné un conseiller extérieur pour épauler les responsables de la prison prévôtoise.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Le procureur du Jura bernois, Pascal Flotron, exerce-t-il de manière rigoureuse son rôle de contrôleur officiel de la prison ?
2. Une enquête pénale a-t-elle été ouverte par le juge d'instruction suite aux révélations du geôlier ?
3. Une enquête administrative a-t-elle effectivement été menée et, le cas échéant, qu'a-t-elle révélé ? Est-ce que des mesures seront prises ?
4. Les responsables de la prison ont-ils réellement été épaulés par un conseiller extérieur ? Si c'est le cas, sont-ils maintenant à la hauteur de leur tâche, notamment en matière de conduite du personnel ?
5. Finalement, et cela est primordial pour la population, la sécurité de la prison de Moutier, située au cœur de la ville, est-elle toujours garantie ?



Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Jura bernois est inclus dans le Ministère public I du Jura bernois – Seeland, dont le siège se trouve à Bienne. Trois procureurs assument les tâches pour ce secteur. Selon la convention passée entre les procureurs, M. Flotron est responsable de la surveillance pour les Prisons régionales de Bienne et de Moutier.

L'obligation de surveillance et d'inspection se fonde sur l'article 89 de la loi du 14 mars 1995 sur l'organisation des juridictions civile et pénale (LOJ); conformément à l'article 89, alinéa 2 LOJ, les inspections devaient avoir lieu une fois par année. En vertu du nouveau droit (art. 92, al. 1, lit. a en relation avec l'art. 93, al. 6 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public, LOJM; RSB 161.1), les établissements de détention avant jugement sont surveillés par la direction du Ministère public I du Jura bernois – Seeland.

Ces dernières années, M. Flotron a procédé à l'inspection annuelle des prisons de Bienne et Moutier, comme la loi le prescrit. Or le contenu et la forme de l'inspection ne sont décrits ni par la loi ni par une autre source du droit. Pour cette raison, le procureur procède selon un schéma qu'il a lui-même mis au point.

Le rapport d'inspection porte sur les éléments suivants.

- Incidents particuliers (incendie volontaire, suicide, etc.)
- Immeubles (emplacement, état, projets de construction, utilisation des locaux, etc.)
- Cour intérieure et cellules (y compris cellule disciplinaire)
- Mesures de sécurité (protection contre les évasions et mutineries, mesures techniques telles que caméras de surveillance, accès et contrôle des visites, etc.)
- Points particuliers (exécution de courtes peines privatives de liberté, finances, demandes et problèmes du personnel, formation du personnel, etc.)

Le rapport est adressé au Parquet général, aux procureurs de la région et à la direction de la prison inspectée. Les rapports établis pour Bienne et Moutier en 2009 ne comportaient pas de remarques ou d'informations particulières touchant la gestion du personnel. Le Conseil-exécutif est d'ailleurs d'avis que cet aspect n'est pas vraiment l'objet de l'inspection, mais ressortit plutôt à l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement (OPLE), responsable de la gestion des prisons et donc de la gestion de leur personnel.

De tels rapports sont produits depuis une dizaine d'année, et n'ont jusqu'ici pas suscité de critiques ni quant à leur forme ni quant à leur contenu. Les directions des prisons de Bienne et de Moutier se sont à plusieurs reprises fondées sur ces rapports pour prendre des mesures concrètes (en renforçant par exemple les dispositifs de sécurité et de surveillance).

Le Conseil-exécutif précise en outre que M. Flotron a toujours pris personnellement contact avec la direction des prisons concernées lors d'événements particuliers (cas de décès, p. ex.), afin de s'informer plus précisément des circonstances.

De l'avis du Conseil-exécutif, M. Flotron a exercé une surveillance détaillée, active, et respectant les dispositions légales.

2. Dans le cadre d'une enquête faisant suite, en 2009, au suicide d'une personne détenue à Moutier, le surveillant auquel l'interpellation fait référence s'est entretenu avec le juge d'instruction compétent, quelque deux mois après les faits. Celui-ci a alors chargé la Police cantonale de Moutier de procéder à une enquête comprenant notamment l'audition de la responsable de la prison et de trois personnes qui y travaillent; l'une d'elles était la personne citée dans l'article de presse. M. Flotron s'est informé de l'évolution de l'enquête et de ses résultats.

Les déclarations faites par le surveillant au juge d'instruction n'ont pas donné lieu à l'ouverture d'une procédure pénale, ni le résultat de l'enquête de police des mois de juin et juillet 2009. En revanche, M. Flotron a informé le chef de l'OPLÉ, M. Kraemer, que les auditions ont fait apparaître des indices d'une mauvaise communication entre le personnel et les cadres de la prison et soulevé des questions quant à l'information interne et externe concernant les événements particuliers. Le message de M. Flotron a été transmis avec l'accord préalable, daté du 3 juillet 2009, de la Chambre d'accusation de la Cour suprême du canton de Berne.

3. Fin octobre 2009, le chef de l'OPLÉ a chargé un spécialiste externe d'une enquête administrative, vu le message du procureur et l'examen des faits. La personne choisie dispose d'une large expérience des processus de gestion et d'organisation, notamment dans le secteur de la privation de liberté. L'objectif de l'enquête était de déterminer la cause de l'insatisfaction du personnel de la Prison régionale de Moutier, afin de prendre immédiatement des mesures constructives.

L'enquête a montré que la critique est en partie infondée et en partie justifiée. La direction de l'OPLÉ a traité immédiatement les griefs pertinents, et un projet de développement des structures a été mis sur pied début 2010; le projet faisait appel à la participation du personnel concerné et a été placé sous la direction du chef de la région carcérale Bienne – Seeland / Jura bernois. Cette mesure a été complétée au printemps 2010 par une assistance professionnelle à la gestion de la Prison régionale de Moutier. Le personnel a participé au processus quand c'était nécessaire.

Les résultats sont désormais connus; l'organisation a été analysée et en partie revue. Une charte a été établie en commun par le personnel de la Prison régionale de Moutier. En outre, certains cahiers de charges et instruments de gestion ont été réexaminés puis modifiés.

4. Comme déjà mentionné au chiffre 3, une assistance professionnelle a été mise en place au printemps 2010. Le résultat de cette phase montrera si les responsables de la Prison régionale de Moutier sont en mesure ou non de la gérer de manière autonome. Les responsables de l'OPLÉ et de la POM sont d'avis qu'aucune mesure de droit du personnel ne s'impose pas pour l'instant, et que la Prison régionale doit continuer à être gérée dans le cadre actuel.
5. Oui, la sécurité de la population est assurée, et elle n'a jamais été compromise ces dernières années. Preuve en est qu'aucune personne détenue à la Prison régionale de Moutier ne s'en est échappée, et aucune attaque grave envers le personnel n'a été enregistrée. Celui-ci montre un grand intérêt pour les questions de sécurité. Les questions de protection personnelle sont traitées dans des cours (d'introduction et de formation continue) immédiatement après l'engagement du personnel. La formation conduisant au brevet fédéral d'agent de détention comprend des cours sur la psychologie et la manière de traiter les personnes détenues présentant des troubles psychiques; elle commence en général, si les places sont disponibles, la deuxième année suivant l'engagement.

Il faut également relever qu'un projet a débuté fin 2008 pour améliorer encore la sécurité de la Prison régionale de Moutier par des mesures de construction, et notamment le renforcement des dispositifs de sécurité externes (clôture, vidéosurveillance, etc.). Par ailleurs, des mesures ont été prises pour la sécurité interne qui ne peuvent faire l'objet d'une information détaillée.

Au Grand Conseil